

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

L'arrondissement de Saint-Laurent de la Ville de Montréal tiendra une **assemblée publique de consultation** quant aux objets et aux conséquences de l'adoption du premier projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **901, avenue Sainte-Croix** et du premier projet de résolution du projet particulier (PPCMOI) au **5335, 5355, boul. Henri-Bourassa ouest**. Tous deux en vertu du règlement RCA10-08-5. Les premiers projets de résolution de PPCMOI ont été adoptés lors de la séance du conseil d'arrondissement du **7 novembre 2023**. Cette assemblée aura lieu le **29 novembre 2023**, à 19 h, à la salle du Conseil de la mairie d'arrondissement située au 777, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent.

Le premier projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) vise à autoriser un réaménagement intérieur complet afin de transformer le bâtiment, situé au **901, avenue Sainte-Croix**, actuellement commercial en habitation multiplex (h3) en y aménageant 4 logements. Les changements visent, notamment les quatre éléments suivants :

- L'usage résidentiel multiplex (h3) sera autorisé;
- Le ratio d'espace vert minimum sera de 0,45;
- Le nombre de case de stationnement sera limité à maximum 4;
- Un critère et des objectifs de PIIA pour encadrer les modifications extérieures.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone S16-024 délimitée au nord par la ligne latérale droite de la propriété situé au 905, avenue Sainte-Croix, à l'est par la limite avant du 905, rue Basile-Moreau et de la ligne de propriété du Cégep Vanier, au sud par la ligne de propriété du Cégep Vanier et à l'ouest par le 902 et le 910, avenue Sainte-Croix et le parc Decelles.

Le premier projet de résolution pour le projet particulier (PPCMOI) situé au **5335 et 5355, boul. Henri-Bourassa Ouest**, vise la construction de deux habitations multifamiliales de 522 logements répartis sur 10 étages (31,5 m) et de trois étages de stationnement souterrain de 508 cases. Le projet prévoit une variété dans l'offre des logements. Les changements visent, notamment les sept éléments suivants :

- La hauteur permise sera de 10 étages ;
- Le COS sera de 4,3 ;
- Le nombre minimal d'arbres sera de 50 ;
- Deux bâtiments sur un même terrain seront autorisés ;
- La distance entre les étages 2 et 3 d'un stationnement souterrain et une ligne de lot sera de 0,5 m ;
- La distance entre une ligne de lot et les murs d'une entrée à un stationnement souterrain sera de 0,25 m ;
- Les appareils de climatisation et les thermopompes devront être obligatoirement situés sur le toit.

Ces dispositions sont susceptibles d'approbation référendaire et affectent la zone H03-034 délimitée au nord par ligne de chemin de fer du REM, à l'est par la ligne latérale des lots 2 375 959 et 2 375 838 situés respectivement aux 5285 et 5291, boulevard Henri-Bourassa, au sud par l'emprise du boulevard Henri-Bourassa Ouest et à l'ouest par la ligne arrière des lots ayant front sur la rue Duchesne et le boulevard Toupin.

Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement (ou un autre membre du Conseil d'arrondissement désigné) expliquera les projets de résolution ainsi que les conséquences de leurs adoptions et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à leur sujet.

Ces premiers projets de résolution ainsi que les extraits des plans illustrant les zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau du citoyen, aux heures ordinaires de bureau.

Fait à Montréal,
Le 16 novembre 2023

Benoit Turenne
Secrétaire substitut du Conseil d'arrondissement